

# Document d'Information Clés

## GASPAL EURO OPPORTUNITES

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

**GASPAL EURO OPPORTUNITES, Code ISIN : FR0010072678. GASPAL GESTION** est l'initiateur de ce document, [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com) (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 18/01/2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes**

**Objectifs :** L'objectif de gestion du FCP sur la durée de placement recommandée, est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, l'indice Eurostoxx50, dividendes réinvestis. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le FCP est classé « Actions de pays de la zone euro ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro susceptibles de bénéficier des effets d'une restructuration, sous valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque ou pouvant faire l'objet d'une OPA, OPE, OPR, répondant positivement à des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche Best-in-Class (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité), en faisant varier les poids des valeurs dans le portefeuille.

L'opcvn étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de pays de la zone Euro.

L'opcvn s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% à l'ensemble des marchés d'actions de la zone euro.

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros.

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Le portefeuille peut être exposé à hauteur de :

10% maximum de son actif au risque de change,

125% maximum de son actif au risque action des pays de la zone euro,

10% maximum en actions de sociétés de petite ou moyenne capitalisations (maximum 1 milliard d'euros de capitalisation),

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire, du secteur public et privé dont 25% maximum en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A 3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme (selon l'échelle Standard ou à défaut une notation équivalente) ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissement à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du code monétaire et Financier.

L'opcvn pourra intervenir sur des instruments financiers dérivés et sur des titres intégrant des dérivés en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou d'actions, ou de l'exposer à ces mêmes risques, sans recherche de surexposition. L'exposition au risque de change est limitée aux opérations de couverture du portefeuille.

**Affectation du résultat :** Capitalisation des revenus

**Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

**Recommandation :** *cet opcvn pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.*

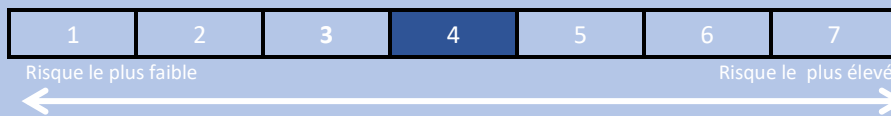
**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

**Investisseurs de détail visés :** Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital. Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

## Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Cet OPCVM est classé 4 sur 7 en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	1 526.14€	3 009.67€
	Rendement annuel moyen	-84.74%	-21.35%
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	6 808.49€	7 058.30€
	Rendement annuel moyen	-31.92%	- 6.73%
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 479.97€	12 089.46€
	Rendement annuel moyen	4.80%	3.87%
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	14 754.11€	18 009.43€
	Rendement annuel moyen	47.54%	12.49%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020  
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018  
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017  
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

## Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

## Que va me couter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement

du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

Investissement de 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Scénarios</b>			
<b>Couts totaux</b>		138€	954€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)		1.4%	1.5%
<b>Composition des couts</b>			
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus			
<b>Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an</b>			
<b>Couts ponctuels</b>	<b>Couts d'entrée</b>	Néant	L'incidence des couts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	<b>Couts de sortie</b>	Néant	L'incidence des couts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Couts récurrents</b>	<b>Couts de transaction de portefeuille</b>	0.24%	L'incidence des couts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	<b>Autres couts récurrents</b>	1.12%	L'incidence des couts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Couts accessoires</b>	<b>Commissions liées aux résultats</b>	0.02%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [ 15% TTC max de la différence]
	<b>Commissions d'intéressement</b>	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

#### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## Autres informations pertinentes

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)

**La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

## Document d'Information Clés

# GASPAL EURO OPPORTUNITES

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

**GASPAL EURO OPPORTUNITES, Code ISIN Part IV: FR0013263084.** GASPAL GESTION est l'initiateur de ce document, [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com) (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 22/12/2022

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes**

**Objectifs :** L'objectif de gestion du FCP sur la durée de placement recommandée, est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, l'indice Eurostoxx50, dividendes réinvestis. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le FCP est classé « Actions de pays de la zone euro ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro susceptibles de bénéficier des effets d'une restructuration, sous valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque ou pouvant faire l'objet d'une OPA, OPE, OPR, répondant positivement à des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche Best-in-Class (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité), en faisant varier les poids des valeurs dans le portefeuille. L'opcvm étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de pays de la zone Euro.

L'opcvm s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% à l'ensemble des marchés d'actions de la zone euro.

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros.

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Le portefeuille peut être exposé à hauteur de :

10% maximum de son actif au risque de change,

125% maximum de son actif au risque action des pays de la zone euro,

10% maximum en actions de sociétés de petite ou moyenne capitalisations (maximum 1 milliard d'euros de capitalisation),

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire, du secteur public et privé dont 25% maximum en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A 3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme (selon l'échelle Standard ou à défaut une notation équivalente) ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissement à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du code monétaire et Financier.

L'opcvm pourra intervenir sur des instruments financiers dérivés et sur des titres intégrant des dérivés en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou d'actions, ou de l'exposer à ces mêmes risques, sans recherche de surexposition. L'exposition au risque de change est limitée aux opérations de couverture du portefeuille.

**Affectation du résultat :** Capitalisation des revenus

**Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

**Recommandation :** *cet opcvn pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.*

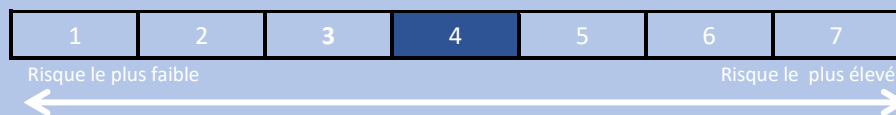
**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

**Investisseurs de détail visés :** Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital. Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Cet OPCVM est classé 4 sur 7 dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	1 573.96€	3 065.75€
	Rendement annuel moyen	-84.26%	-21.06%
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	7 086.41€	7 611.18€
	Rendement annuel moyen	-29.14%	- 5.31%
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 891.87€	13 038.48€
	Rendement annuel moyen	8.92%	5.45%
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	15 357.00€	19 645.72€
	Rendement annuel moyen	53.57%	14.46%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

## Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

Investissement de 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Scénarios</b>			
<b>Coûts totaux</b>		138€	954€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)		1.4%	1.5%
<b>Composition des coûts</b>			
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus			
<b>Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an</b>			
<b>Coûts ponctuels</b>	<b>Coûts d'entrée</b>	Néant	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	<b>Coûts de sortie</b>	Néant	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	<b>Coûts de transaction de portefeuille</b>	0.24%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	<b>Autres coûts récurrents</b>	1.12%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	<b>Commissions liées aux résultats</b>	0.02%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit dépasse son indice de référence [ 15% TTC max de la différence]
	<b>Commissions d'intéressement</b>	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

#### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la

réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### **Autres informations pertinentes**

**Nom du dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)

**La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# PROSPECTUS

## OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

### I CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination :** GASPAL EURO OPPORTUNITES
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 21 mai 2004. - **Durée d'existence prévue :** 99 ans
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
R	FR0010072678	Tous souscripteurs	<u>Affectation du résultat net :</u> Capitalisation  <u>Affectation des plus-values nettes :</u> Capitalisation	Euro	150 €	1 part	1 dix millième de parts
IV	FR0013263084	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	<u>Affectation du résultat net :</u> Capitalisation  <u>Affectation des plus-values nettes :</u> Capitalisation	Euro	150 €	1 000 000 d'euros*	1 dix millième de parts

\* La société de gestion Gaspal Gestion peut souscrire une seule part IV.

- ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
- **Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :**  
**Gaspal Gestion**  
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.  
Ces Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :  
Tél : 01 42 68 19 94

### II Acteurs

- ▶ **Société de gestion :**  
Gaspal Gestion, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

**Société Anonyme de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 98-31**

- ▶ Dépositaire et conservateurs :
- **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, Paris 75009**
  - a) Missions :
    1. Garde des actifs
      - i. Conservation
      - ii. Tenue de registre des actifs
    2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
    3. Suivi des flux de liquidité
    4. Tenue du passif par délégation
      - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
      - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic->



b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.com/Un-exemplaire-sur-papier-est-mis-a-disposition-gratuitement-sur-demande-formulee-aupres-de-CIC-MARKET-SOLUTIONS-Solutions-depositaire-6-avenue-de-Provence-75009-PARIS>

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- **Déléataire** de la gestion administrative et comptable : Société Générale Securities Services, 10 passage de l'arche, 92034 Paris la Défense
- **Commissaire aux comptes** : Cabinet Deloitte & Associés, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

► **Commercialisateurs** : Gaspal gestion, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS; Quilvest Banque Privée, 243 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS

## III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### III-1 Caractéristiques générales :

Code ISIN : FR0010072678 part R

Code ISIN : FR0013263084 Part IV

► **Caractéristiques des parts :**

- nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;
- les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- Le tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
- droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- forme des parts : au porteur ;
- Les parts sont exprimées en dix millièmes.

► **Date de clôture** : dernier jour de Bourse du mois de Juin.

► **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'opcvm.

### III-2 Dispositions particulières

► **Code ISIN** : part R FR0010072678, part IV FR0013263084.

► **Classification** : Actions de pays de la Zone euro

► **OPC d'OPC** : non  
Inférieur à 10 % de l'actif net

► **Objectif** : GASPAL EURO OPPORTUNITES a pour objectif sur la durée de placement recommandée, de surperformer l'indice Eurostoxx 50 dividendes réinvestis grâce à une gestion sélective en actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) principalement cotées sur la zone Euro, parmi les sociétés sous évaluées pouvant faire l'objet d'une opération financière ou d'une restructuration, quelle qu'en soit la nature et répondant positivement à des critères ESG (approche best -in-Class).

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le Fonds ne considère pas les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, après évaluation et compte tenu des objectifs de gestion des fonds gérés, la société de gestion juge qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a pas un objectif

environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH" ou ne pas causer de préjudice important), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

► **Indicateur de référence** : il est possible de comparer l'évolution de l'OPCVM à l'indice **Eurostoxx 50**, dividendes réinvestis.

**EURO STOXX 50 dividendes réinvestis**, est calculé par la société Stox Limited, il est représentatif des plus grandes capitalisations de la zone Euro. Il est disponible sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com). STOXX Ltd est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

► **Stratégie d'investissement** :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion sélective sur les marchés d'actions cotées de la zone euro susceptibles de bénéficier des effets d'une restructuration, sous valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque ou pouvant faire l'objet d'une OPA, OPE, OPR en faisant varier les poids des valeurs dans le portefeuille. L'OPCVM étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro

L'opcvm s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% à l'ensemble des marchés d'actions de la zone euro. L'OPCVM peut être exposé au maximum jusqu'à 125% de son actif au risque action des pays de la zone euro.

Le FCP peut détenir dans la limite de 25% de son actif, des obligations et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone euro. Ces instruments utilisés, pour l'essentiel, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, sont constitués de titres de créances négociables (émetteurs privés) d'une durée inférieure à 1 an. Exceptionnellement, en vue d'optimiser la performance du FCP, et en fonction de l'évolution des marchés actions, le gérant pourra détenir des obligations du secteur privé d'une durée de vie supérieure à 1 an.

Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif au risque de change.

**Processus de sélection ESG**

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, des critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « Best-in-Class ».

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité. Le processus de sélection de titres ESG s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation supérieure à 5 milliards d'euros.

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics qui aboutit pour chacune à une notation (ESG Risk score).

Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement du Fonds :

- Exclusions volontaires :

o les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustain.)

o les émetteurs impactés par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et validées par l'équipe ESG ;

o Transgression avérée à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exclusions normatives :

o Armes controversées : bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques selon la politique de Gaspal Gestion en vigueur (charbon, tabac....).

Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui :

- sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics).

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Les notes extra-financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues a minima tous les 12 mois. Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion. En cas de controverse importante, les notes sont mises à jour immédiatement. Elles pourront conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

## **2- Actifs (hors dérivés intégrés):**

### **a) Actions :**

L'opcvn est investi essentiellement en actions de grandes capitalisations des pays de la zone Euro susceptibles de bénéficier des effets d'une restructuration, sous valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque ou pouvant faire l'objet d'une OPA, OPE, OPR, et accessoirement dans des pays hors zone Euro. Le gérant ne privilégie aucun secteur économique. L'opcvn peut investir accessoirement sur les petites et moyennes capitalisations (maximum 1 milliard d'euros de capitalisation). L'opcvn ne sera pas exposé en actions de pays émergents.

La sélection de valeurs (stock picking) répond aux critères suivants :

- Qualité : qualités du management, performance des produits et services vendus, historique de rentabilité et de marge, structure financière, fiabilité du management ;
- Evaluation : structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, valorisations compatibles avec les perspectives de croissance, évaluations relatives attrayantes,
- Potentiel : évolution du chiffre d'affaires et des marges, perspective de croissance anticipée, avantage compétitif, positionnement de l'entreprise sur son marché.

### **b) Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le FCP peut détenir dans la limite de 25% de son actif, des obligations et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone euro. Ces instruments utilisés, pour l'essentiel, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, sont constitués de titres de créances négociables (émetteurs privés) d'une durée inférieure à 1 an. Exceptionnellement, en vue d'optimiser la performance du FCP, et en fonction de l'évolution des marchés actions, le gérant pourra détenir des obligations du secteur privé d'une durée de vie supérieure à 1 an.

En ce qui concerne la notation des émetteurs, la société de gestion prévoit de ne pas acquérir de titres de créance notés "spéculatifs" ou équivalent en « non noté », au-delà de 25% de l'actif (de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en titres de créances non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.

1- A défaut de notation par les agences, la Société de gestion ne retient que des émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents aux notations susmentionnées et qui auront été préalablement autorisés par le Comité des Risques de la Société de Gestion.

2- Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, le Comité des Risques de la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, le ratio de 25% maximum sera respecté.

3 -Les règles de la Société de gestion assimilent la mise sous surveillance avec implication négative par une agence de notation à une dégradation de la notation d'un cran.

### **c) Actions ou parts d'autres OPCVM :**

Le FCP pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens conformes à la Directive ou en FIA français ou européens répondant aux critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier gérés par GASPAL GESTION ou d'autres entités de gestion.

## **3- Instruments financiers dérivés:**

### **a) Nature des marchés d'interventions :**

L'opcvn peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés français ou étranger soit à titre de couverture soit ponctuellement à titre d'exposition au risque action dans le but de dynamisation du portefeuille.

### **b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque de baisse des marchés actions, risque de taux, risque de change.

### **c) Nature des interventions :**

Dans la limite d'une fois l'actif, le gérant peut prendre des positions pour couvrir ou exposer le portefeuille au risque de baisse des marchés actions, au risque de taux. L'exposition au risque de change est limitée aux opérations de couverture du portefeuille.

### **d) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise des contrats futures ; des options listées sur le MONEP, l'EUREX et l'EURONEX ; des contrats de change à terme.

## **4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation:**

### **a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque de baisse des marchés actions, risque de taux, risque de change.

**b) Nature des interventions :**

Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition contre un risque de baisse des marchés actions, un risque de taux, et dans un but de couverture uniquement au risque de change.

**c) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des warrants, des certificats cotés sur les marchés réglementés avec les émetteurs et des bons de souscriptions.

**5- Dépôts:**

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

**6- Emprunts d'espèces:**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

**7- Acquisition et cession temporaire de titres:**

Néant

► **Profil de risque :** Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 6.

Cet indicateur est calculé à partir de la volatilité historique des valeurs liquidatives hebdomadaires de l'opcv sur 5 ans (du 2/02/2007 au 10/02/2012 la volatilité est égale à 19.3%, ce qui correspond à un indicateur de risque 6.

Cet opcv est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. L'opcv est soumis à un risque de perte en capital.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

- **Risque action:** L'OPCVM est exposé au maximum jusqu' 125% de son actif au risque action des pays de la zone euro. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative de L'OPCVM baissera peut baisser de manière plus significative.

**Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- **Risque de change :** Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de taux :** Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

- **Risque de crédit :** Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

**Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** les titres de notations inférieures à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations plus importantes, de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse, que les marchés sur lesquels l'opcv est exposé.

- **Risque en matière de durabilité :**

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- **Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :**

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. Les caractéristiques durables ou extra-financières utilisées dans une politique d'investissement d'un fonds peuvent l'empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation.

À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact

négalif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou une valeur puisse être mal évalué.

L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Contrats constituant des garanties financières : Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** Tous souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions des pays de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet opcvn dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

► **Durée minimum de placement recommandé** : supérieure à 5 ans.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le choix entre la capitalisation ou la distribution totale appartient à la société de gestion.

Part R et Part IV :

Capitalisation totale : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

#### **► Modalités de souscription et de rachat:**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09  
Tel : 01 53 48 80 08 Fax : 01 49 74 27 55

Les parts peuvent être fractionnées en dix millièmes de parts.

- Valeur liquidative d'origine :
- Parts R : 150€
- Parts IV : 150€
- Montant minimum de souscription initiale :
- Parts R : une part
- Parts IV : 1 000 000€
  
- Montant des souscriptions ultérieures et de rachats : un dix millième de part

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 11 heures (heure de paris), à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail ou en cas de jour de fermeture de bourse (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées le jour suivant à 11h.
- Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).
- Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

#### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidien, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, ou en cas de jour de fermeture de la bourse (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille ouvrée (J).

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
- GASPAL GESTION
- QUILVEST BANQUE PRIVEE

#### ► Frais et commissions :

Commissions de souscriptions et de rachat

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts/actions	Parts R : 3,0% maximum Parts IV : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts/actions	néant

- Les frais de gestion financière
- Les frais de fonctionnement et autres services
- Les frais indirect maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,

Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,  
 Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts R : 2,20% TTC Parts IV : 1.25% TTC
2	Les frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.10%TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1.5% TTC maximum
4	Commissions de mouvement  Actions,; - Dépositaire (100%) - Société de gestion : néant	Prélèvement sur chaque transaction	<u>France-Belgique-Pays-Bas : 20€ TTC</u> <u>Autres pays : 40€ TTC</u>
	Obligations : ▪ de maturité inférieure à 2 ans: - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%)  ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations:  ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 30 € TTC  ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC
	Titres de créances négociables : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Titres de créances négociables : - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 45 € TTC
	MONEP (Options) : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	MONEP (Options) : 0.32% TTC maximum Futures 2.40€/lot
	OPCVM : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 40 € TTC
5	Commission de surperformance	Actif net	Parts IV : 15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, si la performance est positive et dans le respect du principe du « high water mark » exposé ci-

			après, à compter de la date de 1ere valorisation de la part, sur une période d'observation de 5 ans à compter du 01/07/2022
--	--	--	---

**Principe du High Water Mark, modalités de calcul de la commission de sur performance de la part IV à compter du 01/07/2022**

La commission de sur-performance est de 15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, calculée selon les modalités suivantes :

1. Des lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes,
2. Et que la valeur liquidative est supérieure à celle de la clôture de l'exercice précédent (principe du High Water Mark)

Une provision de commission de surperformance au taux de 15% TTC est appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence, et provisionnée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions plafonnées à hauteur du montant des provisions antérieures constituées.

Aucune commission de surperformance n'est prélevée tant que la performance du fonds n'est pas supérieure à la performance de l'indice de référence depuis le dernier prélèvement de la commission de surperformance ou de remise à zéro, comme précisé ci-après. Lorsque ce niveau est atteint la commission de surperformance est prélevée si la performance du fonds est positive sur l'exercice en cours. Ce niveau devient le nouveau High Water Mark. Si ce niveau n'est pas atteint durant une période d'observation/de référence de 5 ans, le niveau est alors remis à zéro après 5 ans sans prélèvement de commission de surperformance.

La performance du Fonds Commun de Placement est calculée selon le principe suivant :

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est positive et est supérieure à la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis et respecte le principe du High Water Mark, une commission de surperformance sera versée à la Société de Gestion et représentera 15%TTC maximum pour la part IV, de la différence entre la performance du Fonds Commun de Placement et l'indice de référence.

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est positive mais inférieure à celle de l'indice de référence, la part variable sera nulle.

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est positive et supérieure à celle de l'indice de référence, mais ne respecte pas la condition du High Water Mark, la part variable sera nulle.

- si, sur l'exercice, la performance du Fonds Commun de Placement est négative ou est inférieure à celle de l'indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le fonds. Cette méthode revient à comparer l'actif du fonds à l'actif d'un autre fonds suivant l'indicateur de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- Si, au cours de l'exercice, la performance du Fonds est inférieure à la performance de l'Indice sur la même période, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures depuis le dernier versement d'une commission de surperformance.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

La première période de calcul de la commission de surperformance prend fin à la clôture de juin 2022.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

**exemples de calculs**

VL du Fonds à la fin de la Période de référence (nette de tous les frais, brute de la	Valeur de l'Indicateur de référence	Performance annuelle du Fonds	Performance annuelle de l'Indicateur de référence	Performance annuelle du Fonds par rapport à l'Indicateur	Performance relative cumulée	High Water Mark: aucune Commission de surperformance n'est provisionné	Commission de surperformance	VL du Fonds nette
---	-------------------------------------	-------------------------------	---	--	------------------------------	--	------------------------------	-------------------



	Commission de surperformance)				ur de référence		e tant que la surperformance du fonds par rapport à l'Indicateur de référence n'a pas dépassé son plus haut niveau (cumulé) historiquement atteint en fin d'exercice comptable		
A0	100,00	100,00	-	-	-	-	-	-	100,00
A1	110,00	106,00	10,00%	6,00%	4,00%	4,00%	4,00%	0,60%	109,34
A2	101,00	102,50	-8,18%	-3,30%	-4,88%	-1,50%	4,00%	aucune	101,00
A3	112,40	108,50	11,29%	5,85%	5,43%	3,90%	4,00%	aucune	112,40
A4	115,50	104,00	2,76%	-4,15%	6,91%	11,50%	11,50%	1,03%	114,31
A5	122,50	111,50	6,06%	7,21%	-1,15%	11,00%	11,50%	aucune	122,50
A6	119,00	105,00	-2,86%	-5,83%	2,97%	14,00%	11,50%	aucune	119,00

Les exemples de calculs présentés adoptent une méthode simplificatrice afin de faciliter la compréhension des mécanismes de calcul de la commission de surperformance. Les calculs réels peuvent diverger des résultats présentés dans le tableau et des commentaires.

En particulier, les sources de divergence sont les suivantes :

- ils ne prennent pas en compte les effets des souscriptions et rachats sur le calcul du fonds théorique indiciel et également des cristallisations qui s'opèrent lors des rachats lorsque des commissions sont dotées. La commission de surperformance réelle peut donc être supérieure dans certains cas (rachats en période de surperformance).
- les conditions de performance absolue positive et de dépassement de la plus haute performance positive atteinte en fin d'exercice ne sont mesurées que sur la VL avant commission de surperformance dans le tableau d'exemple, alors que ces conditions sont observées après un premier calcul de commission de surperformance dans le calcul appliqué. La commission de surperformance réelle peut donc être inférieure dans certains cas (performance absolue annuelle, ou relative historique, négative après commission de surperformance).

En outre, le scénario de performance établi n'a aucune vocation à représenter les performances passées ou futures du fonds, et n'a été choisi qu'à des fins illustratives en raison de la variété des cas de figure qu'il présente.

A0 marque le lancement du Fonds avec une VL de 100.

A la fin de la première année (A1), la VL du Fonds est de 110 (soit un gain de 10,00%) et l'Indicateur de référence atteint 106 (soit un gain de 6,00%). Etant donné que le Fonds obtient une performance absolue positive et qu'il surperforme son Indicateur de référence de 4,00%, la Société de gestion a droit à une Commission de surperformance de 0,60% (15% x 4,00%). La Commission de surperformance s'élève à 0,66 (0,60% x 110,00). La VL du fonds nette de la Commission de surperformance s'élève à 109,34 (110,00 - 0,66). Le plus haut niveau (cumulé) de surperformance historiquement atteint entre le fonds et l'Indicateur de référence, appelé High Water Mark (HWM), est de 4,00%.

A la fin de la deuxième année (A2), le Fonds a obtenu une performance absolue négative, a sous-performé son Indicateur de référence et le HWM n'a pas été dépassé. Par conséquent, aucune Commission de surperformance n'est payable. Le HWM reste inchangé (4,00%) et la VL nette du fonds est de 101,00.

A la fin de la troisième année (A3), le Fonds a surperformé l'Indicateur de référence de 5,43%. Néanmoins, le niveau de performance relative cumulée n'ayant pas dépassé l'HWM historique (3,90% contre 4,00%), aucune

Commission de surperformance n'est payable. Le HWM reste inchangé (4,00%) et la VL nette du fonds est de 112,40.

A la fin de la quatrième année (A4), le Fonds affiche une performance absolue positive de 2,76% (de 112,40 à 115,50) et l'Indicateur de référence, une performance de -4,15% (de 108,50 à 104,00). Etant donné que, d'une part, depuis la dernière prise de Commission de performance, le fonds surperforme son Indicateur de référence de 6,89%, et d'autre part, que le principe de High Water Mark est respecté (la performance relative cumulée ayant dépassé le HWM (11,50% contre 4,00%), la Société de gestion a droit à une Commission de surperformance de 1,03% (15% x 6,89%). La Commission de surperformance s'élève à 1,19 (1,03% x 115,50). La VL du fonds nette de la Commission de surperformance s'élève à 114,31 (115,50 - 1,19), et le niveau de HWM est désormais de 11,50%.

A la fin de la cinquième année (A5), le fonds affiche une performance de 6,06% (de 115,50 à 122,50) et l'Indicateur de référence, une performance de 7,21% (de 104,00 à 111,50). Comme la performance du fonds est inférieure à la performance de l'Indicateur de référence, aucune Commission de surperformance n'est due. La VL nette du Fonds est de 122,50 et le HWM reste inchangé (11,50%).

A la fin de la sixième année (A6), le fonds affiche une performance de -2,86% (de 122,50 à 119,00) et l'Indicateur de référence, une performance de -5,83% (de 111,50 à 105,00). Aucune Commission de surperformance n'est payable car la performance absolue du Fonds est négative (-2,86%). Ceci, malgré le fait que le fonds surperforme son Indicateur de référence de 2,97% (-2,86% - (-5,83%)), et que le niveau de HWM ait été dépassé (14,00% contre 11,50%). La VL nette du Fonds est de 119,00 et le niveau de HWM reste inchangé à 11,50%.

Cette commission est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque période de référence. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents

;

Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

#### **RÉGIME FISCAL**

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'opcvm est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Commissions en nature conformes à l'article 8 septies du règlement COB 96-03 : La société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

#### Description de la procédure de choix des intermédiaires :

La politique de sélection des intermédiaires repose sur des critères de qualité des services rendus à des conditions tarifaires concurrentielles, assurés par des établissements pérennes et qui ont donné satisfaction auprès d'autres sociétés de gestion. La société de gestion pourra si nécessaire recourir à des appels d'offres.

- la nécessité ou l'utilité d'une intervention extérieure, en fonction notamment du temps ou des compétences nécessaires à ces prestations ;
- l'utilité pour l'opcvm
- la qualité des prestations fournies, selon des critères d'appréciation identiques pour chaque prestataire, en particulier si ce dernier est une entreprise liée à la société de gestion, à l'un de ses actionnaires principaux ou à un porteur de parts important ;
- le coût des prestations, normalement comparable à celui du marché ; les réductions ou majorations, les modifications des termes et conditions sont interdites dans la mesure où elles sont motivées par les liens éventuels entre la société de gestion et le prestataire ;
- la communauté de dirigeant ou de personnel entre la société de gestion et le prestataire retenu. Ces liens doivent être communiqués au RCCI, à charge pour lui d'émettre un avis sur le risque concernant les conflits d'intérêt ou la confidentialité. Le RCCI peut demander un engagement spécifique aux personnes concernées. A cet effet, une note récapitulative des critères retenus doit être transmise au RCCI afin de lui permettre de prendre position (substitution de la personne en charge du dossier, information spéciale et consultation éventuelle des porteurs de parts, etc.).

En outre, Chez GASPAL GESTION cette obligation de moyens consiste à sélectionner ses intermédiaires, selon un certain nombre de critères (et en tout premier lieu, le critère du prix total), à contrôler l'efficacité de sa politique de sélection, à la mettre à jour annuellement (article 321-113 du RGAMF). et à tenir informé sa clientèle des changements significatifs (article 321-112 du RGAMF).

La « meilleure sélection » des intermédiaires effectuée par GASPAL GESTION se base sur les critères suivants :

- En priorité 1 : le **coût total** de la transaction en vertu de l'article 321-110 du RGAMF - livre III,
- En priorité 2 : la solidité financière, (Rapport d'activité, etc.)
- En priorité 3 : la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution et de négociation,
- En priorité 4 : les prestations à valeur ajoutée.

#### **IV Informations d'ordre commercial**

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :  
**Gaspal Gestion Privée** - 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

#### **Respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance**

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ([www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Politique de droits de vote et accès au rapport**

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ([www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)).

#### **V Règles d'investissement**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

#### **VI – Risque Global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

#### **VII – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

##### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

##### **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

##### **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

##### **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

**Titres d'OPCVM en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts de FCC :** Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

##### **Acquisitions temporaires de titres :**

\*Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

\*Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

\*Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

**Cessions temporaires de titres :**

\*Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

**Valeurs mobilières non-cotées :** Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

\***BTAN** : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

\***Autres TCN** :

a) **Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :**

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) **Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : derniers cours du jour.  
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

**Options :**

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.  
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

**Opérations d'échange (swaps) :**

\*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés

\*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

\*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme :**

\*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

### **Méthode d'évaluation du hors-bilan :**

\*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

\*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

\*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

\*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
- au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
  
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
- Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
- Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

## **VIII. Rémunérations**

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com) ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.»

# GASPAL EURO OPPORTUNITES

GASPAL GESTION

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### REGLEMENT

#### TITRE I - ACTIFS ET PARTS

##### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 21 mai 2004 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative

à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

## **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

## **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;  
A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;  
A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut ; le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental

. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :GASPAL EURO OPPORTUNITES

Identifiant d'entité juridique : GASPAL GESTION

## Caractéristiques environnementales et /ou Sociales

### Ce produit financier a – t- il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et /ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics\* qui aboutit pour chacune des entreprises à une notation (ESG Risk score).

Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement du Fonds :

- Exclusions volontaires :

o les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustainalytics)

o les émetteurs impactés par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et validées par l'équipe ESG ;

o Transgression avérée à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exclusions normatives :

o Armes controversées : bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques selon la politique de Gaspal Gestion en vigueur (charbon, tabac...).

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

\*Sustainalytics est une société qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH" ou ne pas causer de préjudice important), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Non

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisé pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques

## caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La construction du portefeuille aboutit à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Les critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « Best-in-Class ».

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité.

## Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

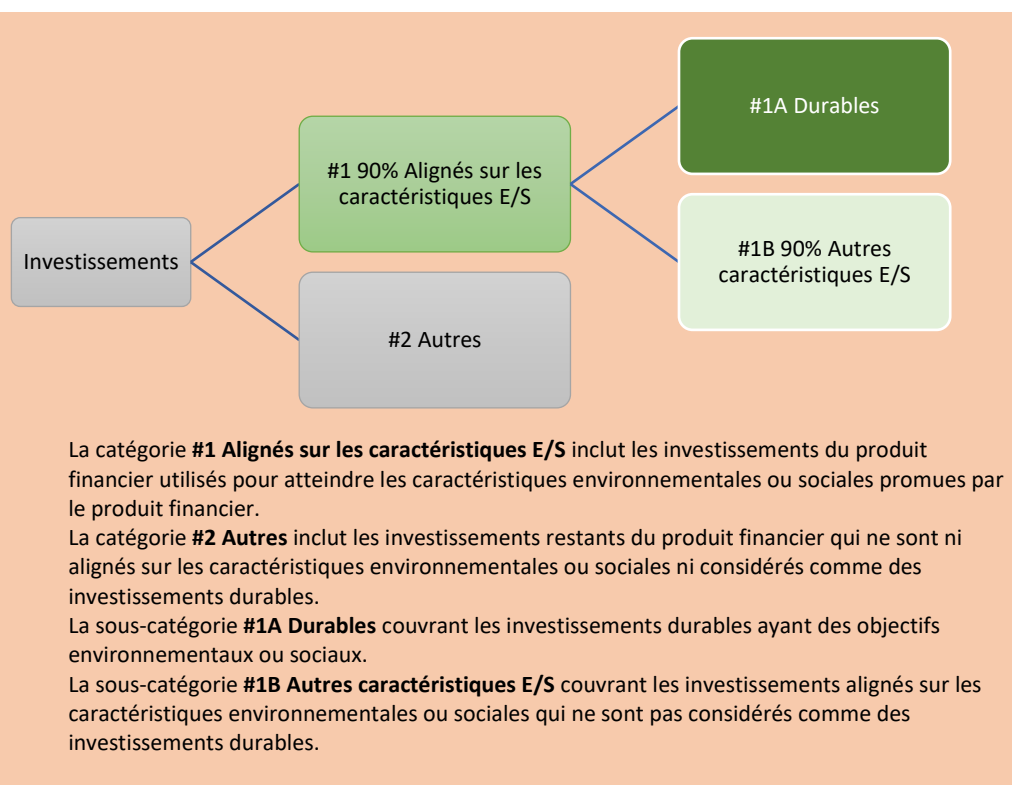
La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

## Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics qui aboutit pour chacune des entreprises à une notation (ESG Risk score).

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

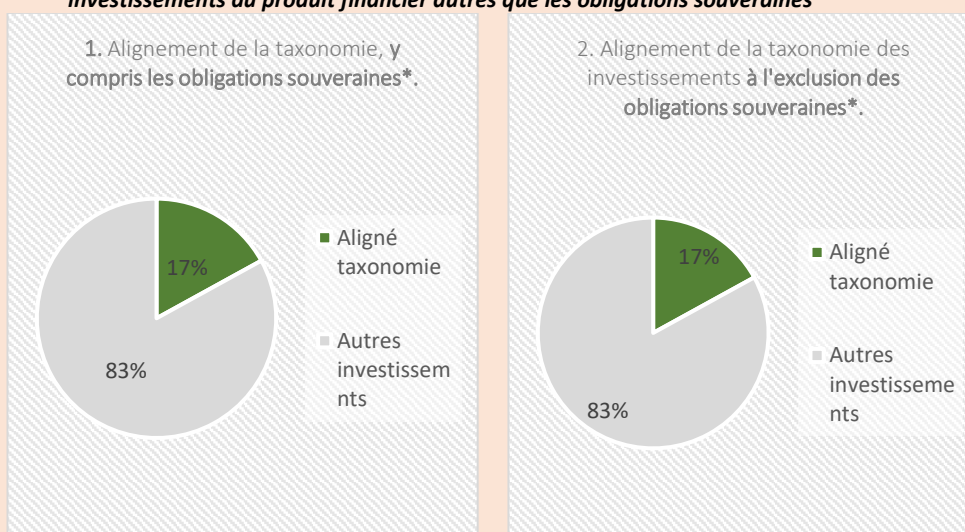
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines**



*\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

**Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%

**Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?**

0%

**Quels investissements sont inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

0%

**Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociale qu'il promeut ?**

L'indicateur de référence extra-financier est composé des émetteurs de la zone Euro d'une capitalisation supérieure à 5 milliards d'euros..

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent

La construction du portefeuille aboutit à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille qui doit être supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées,. L'univers d'investissement initial est l'univers d'investissement du fonds pré-exclusions

**Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indicateur de référence est mis à jour annuellement. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds.

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

L'indicateur de référence est mis à jour annuellement. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds.

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?**

L'indice de référence du fonds est l'EUROSTOXX 50, il n'est donc pas possible de suivre une performance extra-financière. C'est pourquoi nous avons choisi l'indice mentionné précédemment.

**Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné?**

Sur notre site internet, dans le prospectus du fonds.

**Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne?**

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur notre site internet [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)